

Commune d'Esternay



Avis d'information du Maire

Nouvelle réglementation au 01/07/2022 : Ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Par décision du 22/02/2022 le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour une publication électronique des actes réglementaires de la Commune.

Le compte-rendu du Conseil Municipal est supprimé. Toutefois, il est prévu une obligation d'affichage dans un délai d'une semaine de la liste des délibérations.

Cette liste sera consultable :

- en Mairie sur le panneau d'affichage intérieur aux jours et heures d'ouverture
- et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Le Procès-verbal sera publié dans la semaine suivant la séance au cours de laquelle il sera arrêté.

Le Maire, Patrice VALENTIN

Affichage effectué le 12 juillet 2022 (en Mairie et sur le site internet)